

DATE DE PUBLICATION : 20 novembre 2009

BANQUE DE FRANCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE M. LE GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE**

D.R. n° 2009-36

du 19 novembre 2009

Organisation de la direction générale
des Activités fiduciaires et de Place

Sections : 0.2.1 ; 2.1 ; 6.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 2008-20 du 1^{er} août 2008,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La direction du Réseau prend la dénomination de direction de la Coordination du réseau et des actions de Place.

Article 2 : L'adjoint au directeur général des Activités fiduciaires et de Place conserve ses attributions à l'égard du réseau relevant de la direction générale, notamment la présidence du collège des directeurs régionaux.

Article 3 : Au sein du domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire, le suivi de la gestion des contrefaçons relève désormais du service Pilotage, Organisation et Procédures (SPOP). Le service Gestion des équipements et Suivi des contrefaçons (SEGESCO) n'assume donc plus cette mission et prend la dénomination de service de Gestion des équipements des caisses (SEGESCA).

Article 4 : L'article 1 de la DR 2008-20 du 1^{er} août 2008 portant organisation de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place est modifié comme suit :

« **Article 1** : La direction générale des Activités fiduciaires et de Place (DGAFP) assure la direction des domaines de la gestion de la monnaie fiduciaire d'une part et de la présence de place d'autre part. L'adjoint au directeur général des Activités fiduciaires et de Place exerce, à l'égard du réseau, les attributions relevant de la direction générale, notamment la présidence du collège des directeurs régionaux.

Outre un Cabinet, la DGAFP comprend :

au titre du Domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire :

- la direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire (DECF) qui regroupe :
 - le service de la Logistique fiduciaire (SLF),
 - le service de Contrôle et de Surveillance de la filière fiduciaire (SCSF) ;
 - le service des Études et de la Prospective (SEP)
- la direction de l'Entretien de la monnaie fiduciaire et des Relations avec la clientèle institutionnelle (DERCI) qui regroupe :
 - le service de Traitement de la monnaie fiduciaire (STMF),
 - le service Pilotage, Organisation et Procédures (SPOP),
 - le **service Gestion des équipements des Caisses (SEGESCA)**,
 - le bureau d'Études techniques (BET) ; »
- la délégation de Chamalières,
- la cellule interne de Contrôle opérationnel (CICO),

au titre du Domaine de la présence de place :

- la **direction de la Coordination du réseau et des actions de Place** qui regroupe :
 - le service de Coordination des activités opérationnelles du Réseau,
 - le service de Coordination informatique, du Contrôle de Gestion et de Maîtrise des risques. »

(Le reste sans changement)

Article 5 : Les articles 4.2 et 4.3 de la DR n°2008-20 sont rédigés comme suit :

« **4.2.** : Le service Pilotage, Organisation, Procédures élabore les outils de pilotage, rassemble et analyse les données d'activité et de gestion nécessaires au pilotage national de la ligne d'activité « entretien de la monnaie fiduciaire ». Il coordonne la gestion des relations avec la clientèle institutionnelle pour ses opérations sur billets réalisées aux guichets de la Banque de France. Il assiste les caisses institutionnelles en matière d'organisation et de procédures et gère le système de management de la qualité de la ligne « entretien de la monnaie fiduciaire ». Par ailleurs, il assure le suivi des contrefaçons et le pilotage des formations à l'authentification des coupures en euros. Au titre du système européen de gestion des contrefaçons et du cadre européen pour la détection des contrefaçons et le tri qualitatif, il abrite le centre national d'analyse des contrefaçons (NAC) et assure l'interface avec le centre européen d'analyse des contrefaçons (CAC).

4.3. : Le service de Gestion des équipements des caisses est le support technique de l'ensemble des caisses institutionnelles. Dans ce cadre, il les assiste en matière de procédures techniques et d'achats, organise le suivi du fonctionnement des équipements en exploitation, optimise l'organisation de la maintenance externe et gère l'équipe de techniciens assurant, en interne, la maintenance des équipements de la caisse institutionnelle du siège. Ce service coordonne les projets d'amélioration des matériels de traitement fiduciaire et des prestations associées (maintenance, formation) ; il gère les budgets afférents et le pilotage de l'installation et de la recette des nouveaux équipements. »

Article 6 : L'article 7 de la DR n° 2008-20 est réécrit comme suit :

« **Article 7 :** La direction de la Coordination du réseau et des actions de Place coordonne et supervise les activités du Réseau en assurant un rôle d'interface entre les domaines et le Réseau. Elle comprend un service de Coordination des activités opérationnelles (SCAR) et un service de Coordination informatique, Contrôle de gestion et Maîtrise des risques (SIGMAR), qui assure également des fonctions transversales du domaine de la présence de place. »

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au Registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

Christian NOYER